



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement  
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Bouches-du-Rhône  
Subdivisions de Martigues  
Route de la Vierge  
13500 Martigues

Affaire suivie par l'équipe risques  
Téléphone : 04.42.13.01.10  
Télécopie : 04.42.13.01.29

Réf document : n° hopi / RR/CC D/MART-ER/200802536

N°GIDIC : 64.2289 - P1

**769**

Le Directeur

à

Madame le Directeur  
Société ALBEMARLE Chemicals S.A.S.  
Zone Industrielle de la Gafette  
B.P. 28  
13521 - PORT DE BOUC CEDEX

Marseille, le 13 AOUT 2008

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 28 mai 2008 dans l'établissement ALBEMARLE à Port de Bouc.  
Thème Inspection des Mesures de Maîtrise des Risques.

**Réf. :** Votre courrier en réponse du 20 juin 2008.

**P.J. :** 4 fiches d'écart complétées.

Madame le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 28 mai 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur le contrôle des performances de plusieurs de vos mesures de maîtrise des risques.

A cette occasion, il est apparu une dérive dans votre organisation pour gérer efficacement les performances de vos mesures de maîtrise des risques. L'inspection a en particulier noté que des équipements de sécurité ne faisaient pas l'objet d'un suivi suffisant.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspection des Installations Classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

Vos 4 écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 4 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante et les engagements que vous prenez seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Toutefois, j'attire votre attention sur les points suivants :

- La norme EN 61511 constitue aujourd'hui la référence en matière de conception, installation et suivi des systèmes instrumentés de sécurité. Dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire qui donnera acte de l'instruction de votre étude de dangers, nous proposerons une prescription vous imposant de respecter cette norme. Nous vous engageons donc dès à présent à anticiper cette exigence.
- Depuis son acquisition auprès de l'ancien exploitant ATOFINA, votre usine ne semble pas faire l'objet d'un suivi particulier quant à la détermination des meilleures technologies disponibles qui pourraient être implémentées sur celle-ci au niveau de la gestion des risques. A ce titre, un récolement de vos installations Chlore par rapport aux recommandations Eurochlor nous semblerait opportun, pour déterminer la position de vos installations par rapport à l'État de l'Art.
- L'organisation en place actuellement doit être renforcée pour gérer correctement les exigences d'efficacité, de temps de réponse, de testabilité et de maintenance demandées à l'article 4 de l'arrêté du 29 septembre 2005 (cf. fiches d'écart n°2 et 3 objectifs non atteints). Un suivi rigoureux et tracé de vos équipements doit être établi, associé à un plan d'inspection et des instructions de contrôles clairs. A l'occasion d'une future inspection sur ce même thème, l'Inspection des Installations Classées s'attachera à vérifier cette organisation renforcée.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation  
R. Le Chef de la Division Environnement Industriel,  
Risques et Sous-sol

  
**Pierre CASTEL**  
Ingénieur Divisionnaire  
de l'Industrie et des Mines